



**ARRETE MUNICIPAL N° 20190705 – 0034 du 05 juillet 2019**  
**prescrivant des enquêtes publiques relatives au déclassement et classement de voies communales ou/et de domaine public, en vue de leur aliénation, intégration de voirie dans le domaine public et désignant un commissaire enquêteur**

Le Maire de la Commune de FLAVIN (Aveyron)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015,
- Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 à L161-10-1 et R161-25 à R161-27,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-9 et R141-4 à 141-10,
- Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique, préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
- Vu le décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, précisant la procédure d'enquête publique,
- Vu les articles du Code de l'Expropriation, relatif au classement, déclassement et intégration dans le domaine public des voies communales,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants,
  
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 juin 2019 et du 1<sup>er</sup> juillet 2019 par lesquelles le Conseil Municipal demande des modifications concernant le classement et le déclassement de parties du domaine public, ainsi que divers classements dans la voirie communale y compris le transfert des voies et équipement de divers lotissements privés.
  
- Considérant qu'avant de statuer sur cette opération, il convient de mettre les habitants intéressés en demeure de manifester leur opinion et déceler tous ayant droits éventuels,

**ARRETE**

**Article 1:** Une enquête publique relative aux projets de déclassement, déclassement de voies et/ou de domaine public situés à :

**Les Bastries, Les Peyrouses, Cité du Lavoir de Vernières, Puech-Flettes, La Vayssière, La Tricherie, Route de la Capelle-Viaur, La Coste, Le Gazenas**

Et une enquête publique relative aux projets concernant l'intégration de la voirie des lotissements dans le domaine public suivants :

**Les Terrasses de Laumet, La Souquette, Les Causses Verts 1**

auront lieu sur le territoire de la commune de FLAVIN du lundi 29 juillet 2019 au 14 août 2019 inclus.

- Article 2:** Monsieur JAUDON Jean-Paul, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la Mairie de FLAVIN, le 29 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures et le 14 août 2019 de 14 heures à 17 heures.
- Article 3:** Les pièces nécessaires à l'enquête seront déposées pendant une durée de 17 jours, du lundi 29 juillet 2019 au 14 août 2019 inclus à la mairie de FLAVIN.  
Toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur un registre spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur Le Commissaire Enquêteur en Mairie.
- Article 4:** Préalablement à l'ouverture de l'enquête, un avertissement sera donné collectivement aux personnes intéressées par voie d'affichage aux lieux réservés à cet effet.
- Article 5:** Une insertion dans deux journaux locaux aura lieu quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cette insertion sera renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.  
Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.
- Article 6:** A l'expiration du délai d'enquête et après avoir clos et signé le registre, dans un délai de un mois, il le transmettra au Maire de la Commune de FLAVIN avec ses conclusions et son avis.  
Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public en mairie.
- Article 7:** Le Conseil Municipal saisi par le Maire sera ensuite appelé à statuer à l'issue de l'enquête. Sa décision et les dossiers d'enquête seront adressés par le maire à la préfecture de l'Aveyron. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions, sera tenu à la disposition du public en mairie.
- Article 8:** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Article 9:** Le présent arrêté restera annexé au dossier soumis à l'enquête et sera transmis à Madame La Préfète de l'Aveyron.  
Une ampliation en sera affichée aux lieux habituels et à la porte de la Mairie.  
Une deuxième ampliation sera transmise à Monsieur JAUDON Jean-Paul, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à FLAVIN, le 05 juillet 2019

Hervé COSTES,  
Maire de FLAVIN





## AVIS

Par arrêté municipal n° 20190705 – 0034 du 05 juillet 2019, a été décidée l'ouverture d'enquêtes publiques portant sur:

- Le déclassement et classement de voies ou/et de domaine public, en vue de leur aliénation,
- Intégration de voirie dans le domaine public.

Des enquêtes publiques concernant plusieurs ventes du Domaine Public, cessions à la Commune ou régularisations auront lieu du :

**29 juillet au 14 août 2019 inclus.**

Toute personne pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur JAUDON Jean-Paul, commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, siègera à la Mairie de FLAVIN les jours suivants:

- **le lundi 29 juillet 2019, de 9H à 12H**
- **le mercredi 14 août 2019, de 14H à 17H.**

Hervé COSTES,  
Maire de FLAVIN

